



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté municipal relatif au numérotage d'une
voirie privée**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

VU la demande en date du 13/04/2021, par laquelle l'office Notarial DOMINGO PLANES, , demande un certificat d'adressage;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

ARRETE :

Article 1 :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 :

Aux parcelles ZD 90 et ZD 91, il est attribué le numéro **30 avenue d'En Salvan**.

Article 3 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche.

Article 4 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, à 1.20 mètres du niveau de la voie publique d'une plaque en tôle vernissée de 100 centimètres de haut sur 150 centimètres de large, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro des maisons.

Article 5 :

Les frais de premier établissement de plaque sur la voie communale seulement, est à la charge du budget communal (numéro 30).



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Article 6 :

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 7 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Vaudreuille, le 27.05.2021

Le Maire,
J.LAGOUTTE

